

— Monsieur, je vous jure !

— Au lieu de jurer, monsieur, poursuivit le procureur du roi, il faut me dire ce que vous êtes allé faire dans le cachot du prisonnier.

— C'est impossible ! dit Nicolas.

— Songez que votre silence confirme mes soupçons.

— J'ai la conscience d'avoir toujours fait mon devoir, répondit le gendarme.

— Et vous vous rendez passible d'un conseil de guerre, en persistant à garder le silence, acheva le procureur du roi.

Nicolas baissa la tête et ne répondit plus ; mais deux grosses larmes roulèrent lentement sur ses joues.

— Gendarme Sautereau, dit le magistrat, je suis obligé de vous mettre en état d'arrestation.

Nicolas couvrit son visage de ses deux mains, et dès lors, il garda un silence farouche.

.....
A midi, les prisonniers partirent sous bonne escorte.

Quant à Nicolas, ses blessures s'étaient rouvertes et il était hors d'état de quitter son lit. Il fut confié à la garde du brigadier.

Ce dernier lui dit en pleurant :

— Ah ! mon pauvre camarade, qu'as-tu donc fait, mon Dieu ?

— Dieu me jugera, répondit Nicolas.

— La nuit dernière tu t'es conduit à mériter la croix, et maintenant...

— Maintenant, dit Nicolas, je vais passer devant un conseil de guerre, et je serai condamné à cinq ans de boulet.

— Mais quel était donc cet homme, dont tu ne veux pas dire le nom ? s'écria le brigadier.

— Ecoute, camarade, répondit Nicolas, veux-tu me donner ta parole de soldat que ce que je vais te confier mourra avec toi ?

— Je te la donne.

— Eh bien ! cet homme qui m'a fait appeler pour me dire adieu, C'ÉTAIT MON FRÈRE !

Le brigadier prit les deux mains de Nicolas dans les siennes et les pressa silencieusement.

— Je te comprends, dit-il, et je te souhaite de mourir dans ce lit des suites de tes blessures.

— Hélas ! murmura Nicolas, je ne mourrai pas. Je suis condamné par avance à traîner le boulet, ma race est maudite, et tôt ou tard la fatalité qui a pesé sur ma naissance et ma jeunesse devait se faire sentir.

.....
Quinze jours après, remis de ses blessures, le gendarme Nicolas Sautereau fut transféré à la prison militaire d'Auxerre où il devait attendre sa mise en jugement.

XXVII

LE CONSEIL DE GUERRE

C'était jour de marché à Auxerre, c'est-à-dire un samedi.

La grande rue de Paris, la rue du Pont, la place des Fontaines, étaient encombrées d'une foule toujours grossissante.

Cependant il était midi, et les transactions commerciales étaient à peu près finies, autant sur les céréales que sur les vins.

Il faisait un froid dur arrosé d'un petit brouillard humide, dernier souvenir d'un rude hiver, car on touchait à la fin du mois de janvier, époque où d'ordinaire la température s'adoucit.

Malgré le mauvais temps, les groupes étaient animés, et la foule des campagnards plus considérable encore que de coutume.

On remarquait surtout une affluence inusitée de gens en sabot, à blouse bleu foncé, à cravates rouges, aux larges chapeaux de feutre noir.

C'étaient les montagnards de la Bourgogne, c'est-à-dire les gens du Morvan.

Pourtant d'ordinaire le Morvandiau ne vient pas à Auxerre pour vendre ses denrées ou acheter des céréales.

Château-Chinon au sud-est et Avallon au nord sont ses deux comptoirs habituels.

Ces braves gens, du reste, n'avaient amené ni grains, ni bestiaux, ni volailles. Beaucoup étaient venus à pied, en deux jours de marche ; d'autres s'étaient entassés pêle-mêle dans des charettes. Tous manifestaient, de groupe en groupe, une anxiété extraordinaire.

C'est que ce n'était point le marché qui attirait tout ce monde à Auxerre, mais bien une circonstance toute exceptionnelle, un double événement qui ne manquait pas de surexciter pendant bien des mois l'indifférence publique.

Les assises venaient de s'ouvrir et l'on y jugeait la bande des assassins de Laneuville, c'est-à-dire les trois Leloup, la Fouine et Jean Lapin le braconnier et l'assassin, guéri de ses blessures.

En même temps siégeait le conseil de guerre. Et le conseil de guerre allait avoir à se prononcer sur un crime peut-être sans précédents dans les annales militaires. Un gendarme, au mépris de son devoir, était accusé d'avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier.

Il est un proverbe d'une vérité éclatante : « Vox populi, vox Dei. »

Certes, c'était ce jour-là qu'on pouvait dire que la rumeur populaire était conforme à la justice, cette incarnation de la divinité. Une clameur unique s'élevait aux portes de la cour d'assises. La foule demandait la tête de ces misérables souillés de sang.

Un murmure de commisération, un doute qui ressemblait à une ovation, se faisait entendre aux abords du conseil de guerre.

Et malgré les apparences que semblait confirmer le silence de l'accusé, la foule disait :

— Non, le gendarme n'est pas coupable !

Une belle fille de dix-huit à vingt ans allait à travers le flot populaire, disant de sa voix fraîche et sonore :

— Si le gendarme s'était entendu avec les assassins, il ne se serait pas battu avec eux comme un vrai lion, à preuve que lorsque nous l'avons vu rentrer à Laneuville il était couvert de sang.

Un jeune pâtre, que les gens de Laneuville reconnaissaient tout de suite pour le petit Jean Blanc, était monté sur une borne et racontait, témoin oculaire, la sanglante expédition de la « Fringale. »

Tout ces détails irritaient les angoisses et la curiosité publiques et ne faisaient que compliquer cette redoutable énigme que nul ne pouvait deviner.

Un homme qui venait d'entrer dans Auxerre par la porte Glainies, et dont les vêtements attestaient un long voyage, cherchait à s'ouvrir un passage au milieu de la foule toujours grossissante jusqu'à la porte du conseil de guerre. C'était un homme de cinquante-cinq ans au moins, à tournure militaire, décoré, à cheveux gris et moustache blanche.

— Place, mes enfants, place ! disait-il d'une voix à qui l'émotion n'enlevait pas toute son autorité.

Et comme il avait une larme au coin de l'œil et une autre